

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DES ARDENNES
SEANCE DU 23 Novembre 2018

Date de la convocation : 16 Novembre 2018

Date d'affichage : 16 Novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt trois novembre à 17 heures 30, le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Renaud AVERLY, président délégué.

Présents : Renaud AVERLY, Hugues MAHIEU, Thierry MALJEAN, Michel NORMAND, Marc WATHY, Pierre DELFORGE, Philippe CLAUDE, Michel PAQUET, Roger VIARD, Christian BELLOY, Dominique NICOLAS-VIOT, Nicolas POIRET, Josette PELTIER

Représentés : Yann DUGARD par Renaud AVERLY, Jean GODARD par Hugues MAHIEU, Sylvie TORDO par Michel NORMAND, Claude WALLENDORFF par Thierry MALJEAN

Absents excusés: Noël BOURGEOIS, Else JOSEPH, Guy JOSEPH, Jean-Daniel MOUCHET

Secrétaire : Pierre DELFORGE

Monsieur AVERLY remercie les présents et ouvre la séance à 17 h 30.

Les compte rendus des derniers conseils d'administration ne soulèvent aucune remarque et sont adoptés à l'unanimité.

2018_18 – Organisation des services – Création d'un poste d'Ingénieur et de Technicien Principal 2^{ème} classe – Tableau des effectifs
--

<i>Membres présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	17	17	0	0	0

Création d'un poste de Technicien Principal 2^{ème} classe

Renaud AVERLY informe l'assemblée de la réussite d'un technicien au concours de technicien principal de 2^{ème} classe. Il précise qu'il convient de créer le poste en conséquence. L'impact financier est de l'ordre de 24 € brut/mois.

Cet agent a vu sa charge de travail évoluer depuis le départ d'un technicien dont le contrat est arrivé à échéance et pour lequel, compte tenu des contraintes financières de l'ATD, il n'y aura pas de recrutement cette année.

Bruno DEDION réfléchit à des pistes pour absorber ponctuellement la charge de travail qui pourrait s'avérer trop conséquente.

Création d'un poste d'Ingénieur – Pôle Ouvrages d'Art

La catastrophe de GENES a suscité une prise de conscience au sein des pouvoirs publics sur l'état de leurs ouvrages d'art.

Le maintien de la sécurité d'usage des ouvrages relève de la responsabilité civile et pénale du maître d'ouvrage.

Bruno LEVASSEUR rappelle les principes de surveillance des ouvrages :

- Une inspection détaillée doit être réalisée à minima tous les 6 ans. Celle-ci comporte un diagnostic écrit, le relevé des désordres avec géolocalisation et une notation sur l'importance de ces désordres (réparations à court terme ou moyen terme)

Pour information, le Département, suite aux inondations de 1993, a réalisé une campagne de réparation de ses ouvrages d'art détériorés.

Actuellement, les services du Département réalisent une inspection annuelle simple. Une inspection détaillée est faite tous les 6 ans par un Bureau d'Etudes externe.

Bruno DEDION indique que la plupart des ouvrages d'art arrivent en fin de vie (+ ou – 100 ans).

En prévision des dossiers à venir, l'ATD 08 a formé deux agents qui pourront se charger des premiers diagnostics.

Le recrutement de l'Ingénieur interviendra dès que les moyens financiers le permettront et en fonction de la quantité de dossiers à traiter.

Roger VIARD demande à ce qu'on communique à la prochaine Assemblée générale la définition exacte d'un ouvrage d'art.

Bruno DEDION indique qu'on entend par « ouvrage d'art » : les ponts d'une ouverture supérieur à 2 m qui franchissent une voie (ferrée, nautique, voirie...), les murs de soutènement, les portiques de signalisation...

Philippe CLAUDE demande comment est calculé le tonnage maximum d'un pont ?

Bruno LEVASSEUR répond que, s'il existe une note de calcul, celle-ci est appliquée. S'il n'y en a pas, une estimation de la capacité est calculée par rapport à la réglementation en vigueur (EUROCODE).

Pour information, les ponts à voûtes cintrées ont une meilleure résistance que les ponts à voûtes droites.

Renaud AVERLY met au vote ces deux recrutements en précisant que le recrutement d'ingénieur n'est budgétisé, dans un premier temps, pour le dernier semestre 2019.

Pour terminer, Roger VIARD demande à ce qu'une fiche technique soit produite au dossier de l'Assemblée pour informer les élus sur la définition réelle d'un ouvrage d'art.

Après en avoir délibéré, la création des deux postes et le tableau des effectifs sont approuvés à l'unanimité.

2018_19 – Modification du système de facturation des honoraires

<i>Membres présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	17	17	0	0	0

Renaud AVERLY présente le système de facturation actuel :

- 1^{er} acompte de 60 % à la remise des études
- 2^{ème} acompte de 30 % au démarrage des travaux
- 3^{ème} acompte et solde de 10 % suivant le montant réel des travaux.

Il explique que l'ATD 08 recense parmi ses études, des opérations qui ont été chiffrées mais qui ne seront pas réalisées ce qui engendre une perte de trésorerie de 40 %.

Philippe CLAUDE précise que lorsqu'un Bureau d'Etudes est recruté, les honoraires sont dus à 100 %.

Hugues MAHIEU rappelle que l'ATD 08 a été créée initialement pour subvenir aux besoins des petites collectivités et donc de petits projets. A ce jour, ce sont les gros projets qui posent des problèmes de financement et qui sont incertains.

Pour information, Bruno DEDION indique que sur 64 projets sont en stand by et qu'une vingtaine risque de ne pas aboutir.

Par ailleurs, afin de clore les dossiers administrativement, les conventions signées avec les maîtres d'ouvrage seront adaptées conformément au modèle présenté joint au dossier.

L'Assemblée approuve à l'unanimité la modification du système de facturation.

2018_20 – Tarifs des cotisations et honoraires 2019

<i>Membres présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	17	17	0	0	0

Les tarifs 2019 restent identiques à ceux de 2018 pour les cotisations et les études voiries.

1°) COTISATIONS 2019

- 1 €/habitant pour les Communes
- 1 €/habitant pour les EPCI jusqu'à 10 000 habitants et 0,50 € par habitant supplémentaire

2°) HONORAIRES 2019

- Opérations < à 25 000 € HT : -----Forfait de **750 € HT**
- Opérations > à 25 001 € HT : -----Taux d'honoraires de **3 %**

La nouvelle mission de diagnostics ouvrages d'art nécessite de créer des tarifs spécifiques. Bruno DEDION détaille les nouveaux tarifs :

- **Diagnostics simples en AMO - Description :**
 - Déceler les désordres, suivre l'évolution de ceux-ci
 - Constater des désordres graves qui présentent une menace
 - Relever la nature des travaux d'entretien courant et des petits travaux à réaliser
 - Définir une enveloppe budgétaire
 - Etablir des plans, si nécessaire
 - Mettre en place un carnet de gestion et de suivi de l'ouvrage d'art

- **Tarifs :**
 - ❖ Buses, ouvrages d'art maçonnés, ponts... dont l'ouverture est comprise entre 2 m et 5 m (sans cours d'eau ni voie particulière) _____ 750 € HT – *sur devis avec cours d'eau ou voie particulière*

 - ❖ Pont dont l'ouverture est comprise entre 5 et 25 m (sans cours d'eau ni voie particulière telle que voie SNCF par exemple) _____ 1 200 € HT – *sur devis avec cours d'eau ou voie particulière*

 - ❖ Ouvrages d'art type mur de soutènement, portique d'autoroute sans contraintes particulières _____ 750 € HT – *sur devis avec cours d'eau, contraintes ou voie particulière*

 - ❖ Autres ouvrages d'art _____ Sur devis

 - ❖ Utilisation d'un drone _____ Sur devis

 - ❖ Utilisation d'un plongeur _____ Sur devis
(ex : vérification fondation ou pile de pont dans l'eau)

 - ❖ Utilisation d'autres moyens divers pour établir le diagnostic _____ Sur devis

A la charge du maître d'ouvrage :

- **L'accessibilité des lieux**
- **La mise à disposition d'une barque et de ses équipements de sécurité avec une personne expérimentée pour la diriger**

Roger VIARD demande ce qu'il arrivera si l'Etat oblige les Collectivités à réaliser leurs diagnostics ouvrages d'art. Quelles seront les aides financières mises à disposition ?

Bruno LEVASSEUR indique que l'Etat impose déjà aux Collectivités de diagnostiquer l'état de leurs ouvrages d'art tous les 6 ans.

Les aides, s'il devait y en avoir, porteraient sur les diagnostics et les travaux. A noter que les diagnostics ne sont pas de l'investissement mais du Fonctionnement.

L'Assemblée approuve à l'unanimité les tarifs 2019 qui seront proposés au vote de l'Assemblée.

2018_21 – Indemnité de conseil au Payeur Départemental

<i>Membres présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	17	17	0	0	0

Renaud AVERLY demande à Monsieur GIVERNAUD présent, de bien vouloir sortir de la salle.

Il fait le point sur les travaux réalisés par le Payeur pour le compte de l'ATD 08 et note que celui-ci est présent à chaque Assemblée.

Bruno DEDION note que les relations entretenues avec le Payeur sont parfaites.

Le taux maximum d'indemnité est proposé au vote du Conseil d'Administration qui l'approuve à l'unanimité.

2018_22 – BP 2019

<i>Membres présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	17	17	0	0	0

Dominique NICOLAS VIOT présente en détail le Budget Primitif 2019. Elle précise que la location immobilière et la convention cadre qui représentent une charge financière de 36 000 € seront renégociées avec le Département dans le but de réduire les charges de l'Agence.

Les 100 € inscrits au compte 6281 sont affectés à la cotisation à payer à la nouvelle Association Nationale des ATD.

Pour information, l'ATD étant soumise à la TVA, un crédit de 100 € a été inscrit pour régler les problèmes d'arrondis.

Le BP 2019 prévisionnel s'élève à :

- 455 223 € en fonctionnement
- 1 352 € en investissement

Dominique NICOLAS VIOT rappelle que le document qui est proposé ce jour est un document d'études. Les chiffres devront être affinés. Elle rappelle que l'équilibre financier est difficile et que la subvention du Département représente une part non négligeable dans cet équilibre.

Il faut se souvenir que, avant la création de l'ATD, le Département aidait fortement les Communes par le biais de subventions. Aujourd'hui, c'est l'ATD qui est mise à disposition des élus pour faciliter la réalisation de leurs projets d'investissement.

La proposition de BP 2019 est adoptée à l'unanimité.

Renaud AVERLY indique que ce budget sera voté par l'Assemblée générale le 12 Décembre 2018 sous condition du résultat définitif.

QUESTIONS DIVERSES

Renaud AVERLY évoque également que l'Etat envisage la création de l'ANCT – Agence Nationale de Cohésion des Territoires. Il s'agirait d'un outil d'accompagnement des territoires ruraux au même titre que l'ANRU.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 18 h 30.

Fait à CHARLEVILLE MEZIERES, le 23 novembre 2018

Le Secrétaire de séance,

Pierre DELFORGE



Le Président délégué,

Renaud AVERLY

